

République Française  
Département du Puy de Dôme  
**Commune d'OLBY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 04 novembre 2022

Référence
<b>2022_053</b>

Objet de la délibération
<b>Validation de la réglementation de boisement</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
27 octobre 2022

Date d'affichage
14 novembre 2022

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 14 novembre 2022

Et

Publication ou notification  
du :  
14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

**Présents** : M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à Monsieur Samuel GAUTHIER), Mme BONY Catherine (Pouvoir à M. MEGEMONT Etienne)

**Absent excusé** : Mme FINET Hélène

**A été nommé(e) secrétaire** : M. NESME Emmanuel

**Objet de la délibération** : Validation de la réglementation de boisement

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Monsieur le Maire informe que par lettre du 22 septembre 2022, M. le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune. Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 21 juin 2022 au 21 juillet 2022.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de réglementation des boisements
- **DONNE** un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune d'OLBY

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER